



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 juillet 2024
(OR. en)

11600/24
PV CONS 40
AGRI 541
PECHE 264

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Agriculture et pêche)
24 juin 2024

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 11159/24.

Activités non législatives

PÊCHE

2. Communication sur la pêche durable dans l'Union européenne: état des lieux et orientations pour 2025

 10679/24

Présentation par la Commission

Échange de vues

Le Conseil a pris note de la présentation, par la Commission, de sa communication intitulée "Une pêche durable dans l'UE: état des lieux et orientations pour 2025" et a procédé à un échange de vues.

3. Approbation des points "A"

a) Liste des activités non législatives

11413/24

Le Conseil a adopté tous les points "A" dont la liste figure dans le document susmentionné, y compris tous les documents linguistiques COR et REV présentés pour adoption.

Une déclaration relative à ces points figure dans l'addendum.

b) Liste des délibérations législatives (Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8 du traité sur l'Union européenne)

11414/24

Agriculture et pêche

1. Décision sur le Comité forestier permanent



10896/24 + ADD 1
+ COR 1
FORETS

Orientation générale

approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 14.06.2024

Le Conseil est parvenu à une orientation générale sur le texte de compromis proposé par la présidence.

Une déclaration relative à ce point figure en annexe.

Activités non législatives

AGRICULTURE

4. Conclusions sur l'avenir de l'agriculture dans l'UE 11247/24
Approbation

Divers

5. a) **Impact des actions de la Russie en mer Baltique et sur le marché unique de l'UE**  11392/24
Informations communiquées par les délégations estonienne, lettone, lituanienne et suédoise

Le Conseil a pris note des informations communiquées par les délégations estonienne, lettone, lituanienne et suédoise, qui figurent dans le document susmentionné, concernant l'impact des actions de la Russie en mer Baltique et sur le marché unique de l'UE. Le Conseil a également pris note des observations de la Commission et des délégations.

- b) Évolution future des relations de pêche entre l'Union européenne et la Norvège 11266/1/24 REV 1
Informations communiquées par la délégation allemande, au nom des délégations allemande, belge, espagnole, estonienne, française, irlandaise, lettone, néerlandaise, polonaise, portugaise et suédoise

- c) **Propositions législatives en cours d'examen**  
(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

- i) **Règlement établissant un cadre de surveillance pour des forêts européennes résilientes - état d'avancement des travaux** 10843/24

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence concernant l'état d'avancement des travaux sur la proposition de règlement relatif établissant un cadre de surveillance pour des forêts européennes résilientes.

Le Conseil a également pris note des observations de certaines délégations à ce sujet, ainsi que de l'intervention de la Commission.

ii) Règlement sur le matériel de reproduction des végétaux - état d'avancement des travaux

11142/24

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence concernant l'état d'avancement des travaux sur la proposition de règlement sur le matériel de reproduction des végétaux.

Le Conseil a également pris note des observations de certaines délégations à ce sujet, ainsi que de l'intervention de la Commission.

iii) Règlement sur les matériels forestiers de reproduction (MFR) - état d'avancement des travaux

11145/24

Le point 5 c) iii) a été examiné en même temps que le point 5 c) ii)

iv) Règlement relatif à la protection des animaux pendant le transport - état d'avancement des travaux

11420/24

Informations communiquées par la présidence

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence concernant l'état d'avancement des travaux sur la proposition de règlement relatif à la protection des animaux pendant le transport.

Le Conseil a également pris note des observations de certaines délégations à ce sujet, ainsi que de l'intervention de la Commission.

d) Symposium: expériences et perspectives concernant des systèmes d'étiquetage nutritionnel sur la face avant des emballages

 11109/24

(Bruxelles, le 25 avril 2024) - résultats

Informations communiquées par la présidence

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence concernant les résultats du symposium sur les expériences et les perspectives en matière de systèmes d'étiquetage nutritionnel sur la face avant des emballages.

Le Conseil a également pris note des observations de certaines délégations à ce sujet, ainsi que de l'intervention de la Commission.

- e) **Introduction de l'éligibilité des dépenses liées à l'achat d'animaux reproducteurs dans le cadre des plans stratégiques relevant de la PAC** [2] 10168/24 + COR 1
Informations communiquées par la délégation roumaine

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation roumaine. Le Conseil a également pris note des observations de certaines autres délégations à ce sujet, ainsi que de l'intervention de la Commission.

- f) **Mesures destinées à prévenir les pertes de fonds et à réduire la charge administrative dans la gestion des fonds du Feader** [2] 11217/24
Informations communiquées par la délégation bulgare, au nom des délégations bulgare, grecque, lituanienne, roumaine, slovaque et tchèque

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation bulgare, au nom des délégations bulgare, grecque, lituanienne, roumaine, slovaque et tchèque. Il a également pris note des observations des délégations ainsi que de l'intervention de la Commission.

- g) **Demande de suppression ou d'augmentation de la limitation des mesures d'aide d'État par entreprise dans la production agricole primaire au titre de l'encadrement temporaire de crise et de transition** [2] 11353/24
Informations communiquées par la délégation bulgare au nom des délégations bulgare et roumaine, soutenues par la délégation polonaise

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation bulgare, au nom des délégations bulgare et roumaine, soutenues par la délégation polonaise. Il a également pris note de la réponse de la Commission et des observations formulées par certaines délégations.

**h) Dommages importants subis dans des zones agricoles
en raison de conditions météorologiques défavorables**
Informations communiquées par la délégation croate

[2] 11319/24

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation croate. Il a également pris note de la réponse de la Commission et des observations formulées par certaines délégations.

[1] Première lecture

[2] Débat public proposé par la présidence (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

[C] Sur la base d'une proposition de la Commission

DECLARATIONS RELATIVES AUX POINTS "A" LEGISLATIFS FIGURANT DANS LE
DOCUMENT 11414/24

Concernant le
point 1 de la liste
des points "A":

Décision sur le Comité forestier permanent
Orientation générale

DÉCLARATION DE LA COMMISSION

"La Commission se déclare vivement préoccupée par l'orientation générale, certaines modifications remettant en question l'objectif et la finalité de la proposition. Trois modifications, en particulier, dénaturent la proposition de la Commission et sont donc non négociables pour nous. La Commission espère que ses sujets de préoccupation principaux pourront être pris en compte au cours de la procédure législative, faute de quoi elle devra envisager de retirer sa proposition.

Premièrement, un groupe d'experts de la Commission a une fonction consultative. Conformément au principe d'autonomie institutionnelle et administrative et à l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer" de 2016, sauf dans le cadre de la préparation des projets d'actes délégués, la Commission peut décider de l'utilité et du moment d'une consultation d'experts, en fonction des sujets sur lesquels elle a besoin d'avis.

Deuxièmement, la question de savoir quels services représenteront la Commission relève d'une décision interne, en accord avec son autonomie institutionnelle et administrative.

Troisièmement, la Commission souligne qu'elle ne peut et ne compte pas imposer aux États membres les représentants qui devront siéger dans le groupe. Toutefois, la composition du groupe devrait être telle que celui-ci puisse s'acquitter du rôle et du mandat prévus, et soit en mesure de fournir à la Commission l'expertise nécessaire directement lors des réunions d'experts. Toutes les actions de l'UE en rapport avec les forêts et la sylviculture devraient être couvertes, y compris la mise en œuvre et le suivi de la stratégie de l'UE pour les forêts pour 2030. Cela permettrait non seulement à la Commission de garantir une élaboration cohérente et homogène des politiques dans le domaine concerné, mais renforcerait également le rôle du comité permanent forestier (CPF) en tant qu'organe consultatif central sur les questions liées aux forêts et à la sylviculture, en donnant aux États membres la possibilité d'exprimer pleinement leur point de vue.

La Commission fait en outre observer que, pour des raisons d'amélioration de la réglementation, de clarté et de cohérence, l'appellation "comité" devrait être évitée et remplacée par celle de "groupe d'experts". Si la décision du Conseil de 1989 est abrogée, le groupe établi par la présente décision est un groupe d'experts de la Commission, qui devrait être institué par la Commission."